

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 03/12/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 9	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Vera BLAGÉVA, Aurore HUGEL
	Secrétaire de séance: Carole VERGÉ

Objet: Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement - DE_2021_55

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur communal d'enquête

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___